



Traité Chabbath

Michna 6 - Chapitre 13

צבי שנכנס לבית, ונעל אחד בפניו--חייב; נעלוהו שניים, פטורין.
אם לא יכול אחד לנעול, ונעלוהו שניים--חייבין; ורבי שמעון
פוטר

Si un cerf est entré dans une maison, une personne a fermé la porte, elle est redevable. Si deux personnes ont fermé la porte ensemble, elles sont [toutes deux] redevables. Et Rabbi Chimon [les] exempte.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions